

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention relative à la formation et au perfectionnement professionnels dans les métiers de la plâtrerie-penture

Prolongation du 19 septembre 2007

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 23 octobre 2001 et du 14 janvier 2005¹ qui étendent la convention collective relative à la formation et au perfectionnement professionnels dans les métiers de la plâtrerie-penture, est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et a effet jusqu'au 31 décembre 2012.

19 septembre 2007 Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 2001 5708–5709, 2005 477

